

*Fini les articles 60 « de papa », pourrait-on dire. Jusqu'à présent, ce dispositif subventionné consistait à remettre les bénéficiaires d'un revenu versé par le CPAS dans le circuit du travail le temps nécessaire à ce qu'ils puissent à nouveau toucher une indemnité de chômage et donc quitter le CPAS. Le ministre Gosuin veut que le budget alloué à cet effet ne soit plus seulement destiné au renvoi dans le giron de l'Onem mais qu'il permette aussi à la personne d'acquérir une formation, même minime.*

Depuis la dernière réforme de l'État, la Région est devenue compétente pour le système de mise à l'emploi appelé « article 60 ».

Pour rappel, un contrat article 60 est un type de contrat de travail par lequel un bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (RIS) peut bénéficier d'une mesure de mise à l'emploi. Soit c'est le le CPAS qui engage cette personne, soit il lui trouve un employeur, public ou privé.

La déclaration régionale de 2014 prévoyait notamment que le gouvernement veillerait à ce que les CPAS harmonisent leurs pratiques d'insertion professionnelle (via l'article 60), principalement au service du secteur public, du non marchand, de l'aide aux personnes et de l'économie sociale ainsi que des secteurs au service de la population.

Dans ce cadre, le gouvernement bruxellois a récemment décidé d'augmenter les moyens financiers mis à disposition des CPAS mais en assortissant cette hausse de moyens de l'obligation de prévoir un plan d'acquisition des compétences et d'un accompagnement durant le contrat de travail.

« La nouvelle ordonnance va harmoniser les pratiques des CPAS », explique le ministre de l'Emploi et de la Formation Didier Gosuin (DéFI). « Pour éviter notamment qu'on ait 19 barèmes appliqués différents selon les communes. Ensuite, on veut changer l'objectif. Jusqu'à présent, il s'agissait en quelque sorte de renvoyer le colis à l'expéditeur, de permettre à ceux qui étaient sortis du système de sécurité sociale de travailler suffisamment pour (re)devenir chômeur (indemnisé). »

Si la durée du contrat restera liée à celle nécessaire pour retrouver un droit aux allocations de chômage (1 à 2 ans), la philosophie change. « L'idée est que la personne en article 60 acquière de nouvelles compétences pour pouvoir viser un emploi par après. À cet effet nous avons prévu un budget d'1,4 million pour permettre aux CPAS d'augmenter l'encadrement. Nous avons aussi prévu une prime de 3.000 euros s'ils veulent envoyer la personne suivre une formation spécifique. Et, si quelqu'un engage cette personne à l'issue de son contrat article 60, cet employeur recevra une aide de 15.900 euros . »

Il s'agit aussi d'éviter un effet pervers. « Avec le système actuel, on sort quelqu'un de la difficulté mais en le renvoyant au vide ! Et parfois, deux ans plus tard, il se retrouve de nouveau au CPAS. On veut maintenant qu'après leur contrat article 60, les gens se retrouvent sur le marché du travail avec une petite qualification , celle de clarkiste, par exemple . »

Quant à savoir si les CPAS ne vont pas rechigner à encore engager autant d'articles 60, vu le supplément d'encadrement que cela va leur demander, le ministre balaie l'objection. « Le rôle des CPAS n'est pas de les maintenir dans une situation de dépendance, le rôle de l'action sociale, c'est le contraire de l'assistanat ! Et je précise que cette réforme a été négociée avec l'ensemble des CPAS. »

Didier Gosuin veut, au contraire, booster le système. « Notre but est que tous les CPAS mettent au travail, 10 % au moins de leurs usagers qui sont en situation d'avoir accès à un article 60. En 2019, l'objectif est d'arriver à 4.000 emplois à Bruxelles par ce biais . » Et il cite un chiffre. Dès 2016, le gouvernement bruxellois a prévu un budget qui permettait de passer de 3.000 à 4.000 postes de travail article 60. Cela s'est traduit par un budget passé de 49,54 millions à 64, 24 millions d'euros en 2019.

L'ordonnance pourrait être votée au parlement en février et les arrêtés d'exécution seront prochainement adoptés au gouvernement.

Marc Beudelot

Marc Beudelot

Copyright © 2019 Sud Presse. Tous droits réservés